

**SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS****Comité Syndical du 29 septembre****Délibération n°58/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 15 septembre 2026.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Michel CARTERET, François BONNEAU, Fabrice POINT, François NEBOUT, Jérôme SOURRISSEAU, Gérard DESAPHY, Michaël LAVILLE, Mesdames Martine PINVILLE, Virgine LEBRAUD, Maryline VINET, Emilie RICHAUD, Laetitia REGRENIL, Hortense CHARTIER, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : monsieur Jean-François DAURE, Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Hortense CHARTIER.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

Objet : Modification de la représentation de la commune d'Angoulême au sein du Comité syndical du Pôle Image Magelis

Lors de sa séance du 22 mai 2026, le Comité syndical a adopté la délibération n° 15 prenant acte de la désignation des représentants de la commune d'Angoulême, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2026.

Or, par délibération du 27 mai 2026, le Conseil municipal de la commune d'Angoulême a modifié la composition de sa délégation appelée à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis comme suit :

- Madame Hortense CHARTIER et Madame Zalissa ZOUNGRANA, déléguées titulaires ;
- Monsieur Xavier BONNEFONT et Monsieur David COMET, délégués suppléants.

Il convient, par conséquent, que le Comité syndical prenne acte de cette nouvelle désignation et modifie en conséquence la délibération n° 15 du 22 mai 2026.

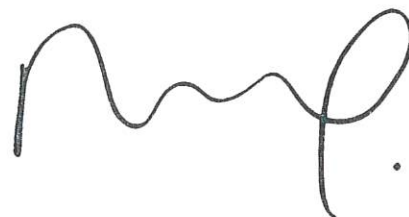
Les autres dispositions de la délibération n° 15 demeurent inchangées.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- prennent acte de la nouvelle composition de la délégation de la commune d'Angoulême au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis qui modifie en conséquence la délibération n° 15 du 22 mai 2026.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 06 oct. 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 06 oct. 2026
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 06 octobre 2026

Signé: La Présidente